

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

Compte rendu de la séance du Mardi 6 avril 2010 de 20h30

L'an deux mil dix et le mardi six avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en Mairie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Gérard SAUCLES, Maire**. Mme. Juliette IMBERT est élue secrétaire de séance.

15 <u>Présents</u> :	AUZAS Françoise, GINESTE Paul PASTRE Colette SAUCLES Gérard,	AUZAS Xavier IMBERT Juliette, PASTRE Michel, TALLON Jean,	CHARRE Cyril, LEPINE Madeleine POT Laurent VERNET Odette.	GADAIX Gérard, PAGES Patrice, RIFFARD Fabrice,
2 <u>Absents</u> :	ROUHANI Denis	JULIEN Armelle		

COMPTE RENDU de la SEANCE du 23 FEVRIER 2010 :

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°19 : **BUDGET PRIMITIF 2009 M49 (Assainissement)**

Le Conseil Municipal, après étude de la Commission des Finances du 30 mars dernier et après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, le budget primitif 2010 M49 qui s'équilibre de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes =	220 000 €	687 582 €
Dépenses =	220 000 €	687 582 €

Délibération n°20 : **BUDGET PRIMITIF 2010 M14**

Le Conseil Municipal, après étude de la Commission des Finances du 30 mars dernier et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer, le taux d'imposition des 4 taxes directes locales pour 2010 de la façon suivante :

	Taux 2009	Variation 2010	Bases d' Imposition	Taux 2010	Produits 2010
. Taxe d'Habitation	7,59 %	+ 1%	1 729 000	7,67 %	132 614 €
. Taxe Foncière Bâti	7,74 %	+ 1%	1 567 000	7,82 %	122 539 €
. Taxe Foncière Non Bâti	64,98 %	+ 0.92%	25 000	65.58 %	<u>16 395 €</u>
			T O T A L =		271 548 €

Dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, le taux 2009 de 13,68 % est augmenté de + 1%, ce qui porte le taux voté pour 2010 à 13,82 %. La compensation relais 2010 de l'Etat s'élèvera à 292 342 € (première composante) + 351 € (seconde composante), soit un total de 292 693 €.

- d'adopter le budget primitif 2010 M14 qui s'équilibre de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes =	1 500 000 €	2 155 000 €
Dépenses =	1 500 000 €	2 155 000 €

Délibération n°21 : **MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LA GARDERIE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à *14 voix Pour et 1 voix Contre (RIFFARD)* de supprimer la tarification actuelle de 4 tranches horaires et de les remplacer, à compter de la rentrée scolaire 2010-2011, par 2 tranches :

- matin de 7h30 à 8h50 = 1,00 €
- soir de 16h45 à 18h30 = 1,50 €

**Délibération n°22 : **CONVENTION D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
AVEC LE S.D.E. 07****

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à *l'unanimité* d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

**Délibération n°23 : **ACQUISITION DE LA PROPRIETE
DU CENTRE DU VILLAGE DE Mme. AUZAS Danielle
CADASTREE AD 94****

Une fois que Madame AUZAS Françoise et Monsieur AUZAS Xavier, ayant un lien de parenté avec le propriétaire, soient sortis de la salle, sans participer au débat ni au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acquérir la parcelle ci-après :

- parcelle cadastrée AD 94, Place Gabrielle de Rochemure, au prix de **2 500 €**.
- Le Maire est autorisée à signer toutes les pièces nécessaires à sa réalisation.

**Délibération n°24 : **ACQUISITION DE LA PROPRIETE
DU CLOITRE DE M. LEBRAT Henri
CADASTREE AD 306****

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acquérir la parcelle ci-après :

- parcelle cadastrée AD 306, pour 27 m2, Le Village, au prix de **2 500 €**.

Le Maire est autorisée à signer toutes les pièces nécessaires à sa réalisation.

Délibération n°25 :

**TRANSFERT DE PROPRIETE DU S.D.E.A. A LA COMMUNE
DE L'EMPRISE FONCIERE DE VOIRIE ET
D'EQUIPEMENTS PUBLICS**

Le Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche a délibéré favorablement le 26 février 2010 pour effectuer ledit transfert détaillé ci-après :

Le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) à usage d'activité le Lavilledieu prévoit que la voirie ainsi que les réseaux eaux pluviales et assainissement eaux usées avec les dispositifs de relevage, sont remis à la commune de Lavilledieu.

Ainsi par acte de cession à titre gratuit en date des 9 et 19 janvier 1988, le S.D.E.A. a cédé à la commune de Lavilledieu l'emprise foncière de voirie réalisée par le S.D.E.A. dans la ZAC pour une superficie de 14 123 m².

Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de la zone, le S.D.E.A. vient d'achever un programme d'aménagement et de valorisation par la réalisation de plusieurs voies de desserte interne et de divers équipements publics dont l'emprise foncière doit être rétrocédée à la commune de Lavilledieu, les parcelles étant les suivantes :

		M ²
- Bois Redon nord :		
* Rue des Devideuses :		
	. AS 32	= 2 125
	. AS 231	= 2 171
	. AS 238	= 220
* Rue des Fileuses :		
	. AS 27	= 528
	. AS 251	= 676
	. AS 28	= 73 (Transformateur EDF)
	. AS 260	= 318
	. AS 263	= 325
- Devois communal :		
	. AS 75	= 291
- Champ du Gra :		
	. AP 126	= 1 063
	. AP 139	= 898
	. AP 153	= 28 (Transformateur EDF)
- Bois Redon sud :		
	. AR 150	= 355
	. AR 152	= 35 (Transformateur EDF)
	. AR 164	= 1 301 (Bassin Pluvial)
	. AR 166	= 1 876
- Les Veaux :		
* parcelle d'emprise de la station de relevage des eaux usées et de sa voie d'accès :		
	. AR 180	= 1 233
* Chemin des Tavelles		
	. AR 179	= 198
	. AR 129	= 882
	. AR 158	= 1 646

Après transfert dans le patrimoine communal, les voiries seront intégrées dans le domaine public de la commune de Lavilledieu qui les mettra à disposition de la Communauté de communes Berg et Coiron pour l'exercice de sa compétence de gestion et d'entretien de la ZAC à usage d'activités de Lavilledieu.

A son tour, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver cette cession moyennant l'euro symbolique, étant précisé que par avis du 9 février 2010, France Domaine a émis un avis favorable à la cession de ces parcelles moyennant l'euro symbolique.
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant.

Délibération n°26 : RENOUVELLEMENT 2010-2011
de l'EVEIL MUSICAL et des ACTIVITES DANSE
à l'ECOLE PRIMAIRE et à l'ECOLE MATERNELLE

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient, chaque année, de renouveler la convention avec le Conseil Général pour l'éveil musical à l'école primaire et à l'école maternelle pour permettre aux enseignants de développer ou prolonger le travail des musiciens-intervenants de sensibilisation aux pratiques musicales destinées aux élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à sa réalisation. Le coût s'élève à 864 € pour 15 séances d'une heure par classe, financé à hauteur de 40% par le Conseil Général, plafonné à 1 900 €. Le solde restant à la charge de la Commune est inscrit chaque année au compte 6228 du budget primitif M14.

Pour 2010, le coût total pour 7 classes, dont 1 à la maternelle, s'élève à 6 048 € dont 1 900 € d'aide du Conseil Général et 4 148 € à la charge de la Commune.

De plus, chaque année, l'école maternelle bénéficie de différentes activités prévues au budget. Pour l'année scolaire 2009-2010, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, l'intervention danse de l'Association COINCIDENCE de Lanas à 1 590 €.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur réalisation.

Délibération n°27 : FACTURE A IMPUTER EN INVESTISSEMENT

M. le Maire rappelle que l'appartement communal situé sous la Poste a été complètement réaménagé pour accueillir les bureaux de l'ADMR et les archives de la Mairie. Ces transformations importantes ont fait l'objet de plusieurs factures imputées en investissement à l'opération n°124 prévue dès 2009 au budget primitif M14.

La facture de l'Ets BOUCHIER Frédéric de Lavilledieu relative aux peintures de finition de ces aménagements, pour un montant de 1 718.88 € TTC, ne peut être imputée en investissement, qu'après délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'imputation en investissement de ladite facture tel que prévu aux budgets M14 2009 et 2010 au titre des restes à réaliser déjà approuvés.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°28 : TRAVAUX URGENTS DE REPARATION
DU PONT SUR LE BOURDARY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le caractère d'urgence, le plan de financement et la demande de subvention auprès du Conseil Général :

	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>
- Devis Ets SN JOUANNY HT	39 550.00	- Subvention Département 50% plafonnée à	9 600.00
TVA	<u>7 751.80</u>	- Solde à la charge de la Commune	<u>37 701.80</u>
T O T A L Dépenses TTC =	47 301.80	T O T A L Recettes =	47 301.80

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant.

**Délibération n°29 : CONCESSIONS DU NOUVEAU CIMETIERE
A COMPTEUR DU 8 AVRIL 2010**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne proposer plus que des concessions d'une superficie de 2,5 m² au tarif suivant :

- concession trentenaire 400 €
- concession cinquantenaire 480 €

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant.

**Délibération n°30 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES BERG ET COIRON (CDCBC)
RELATIVE AU TRANSFERT DE COMPETENCE
« participation de la CDCBC à la réalisation et à la gestion de
zone d'activités économiques supra-communautaires »
à la CDCBC.**

Monsieur le Maire informe que par courrier reçu le 3 avril 2010, le Président de la Communauté de communes a notifié à la Commune la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Berg & Coiron du 31 mars 2010 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes.

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur le transfert de compétences. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La modification des statuts est rendue exécutoire par arrêté du Préfet à condition que les conseils municipaux aient délibéré à la majorité qualifiée favorablement au transfert desdites compétences.

Monsieur le Maire soumet par conséquent la modification statutaire de la Communauté de communes Berg et Coiron à l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix Pour, 2 Abstentions (AUZAS F., VERNET O.) et 1 voix Contre (AUZAS X.) émet un avis favorable au transfert de la compétence « Participation de la communauté de communes à la réalisation et à la gestion de zones d'activités économiques supra-communautaires » à la Communauté de communes.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- En préambule de l'analyse détaillée du budget, le Maire, rappelle le caractère tendu de la gestion financière. Les efforts entrepris, dès mars 2008 pour 2008 et en 2009, pour assainir les finances communales et dégager les ressources financières nécessaires aux investissements dont la Commune a impérativement besoin seront poursuivis en 2010, selon les deux mêmes orientations :
 - . maîtrise des dépenses de fonctionnement pour conserver une fiscalité modérée.
 - . amélioration des recettes autres que fiscales (subventions, recouvrement, FCTVA, ...)

Le budget 2010 est construit, dans le droit fil de celui de 2009 en privilégiant cinq domaines :

- * Qualité de vie.
- * Préparation de l'avenir.
- * Amélioration de la sécurité.
- * Offres de services.
- * Développement de la solidarité.

En priorité, seront financés pour 2010 :

- . seconde tranche d'éclairage de la RN 102,
 - . remise en état des réseaux (eau potable, assainissement, eaux pluviales) pour la place du Barry,
 - . réfection des vestiaires du stade,
 - . installation du panneau électronique d'informations,
 - . acquisitions foncières et immobilières,
 - . lancement des Jardins Familiaux.
- Paul GINESTE stipule que la première procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (SIDOMSA) est terminée. Il rappelle que la seconde (Les PERSEDES) est en cours d'enquête publique qui s'achèvera le 8 avril 2010.
 - Fabrice RIFFARD signale le manque de visibilité pour les piétons se rendant à l'école au niveau de l'angle de la propriété LOVET et du parking aménagé. Le Maire répond qu'il mettra à l'étude ce point dans le cadre de l'aménagement en cours de la Route Départementale 224 de Lussas.
 - Colette PASTRE informe les élus que :
 - . l'aide aux devoirs mise en place dernièrement a trouvé son rythme de croisière avec 10 écoliers intéressés, encadrés par 5 bénévoles.
 - . le Conseil d'administration de l'association villadéenne /ADMR regroupant Darbres, Lavilledieu, Lussas et St Laurent-sous-Coiron, est entré en fonction ce soir à l'issue de l'Assemblée générale. Depuis son installation à Lavilledieu, 94 dossiers émanant essentiellement de la commune, ont été traités et 18 salariés sont à pied d'œuvre.
 - . un inventaire des biens communaux des églises a été effectué récemment par les services de l'Etat.
 - Jean TALLON rend compte aux élus :
 - . de l'avancement des travaux de l'aménagement de la RN 102. Les réseaux sont enfouis. Le début de traitement de surface est programmé au 23 août et le goudronnage le 15 octobre.
 - . les coussins berlinois (ralentisseurs) seront installés sur l'Ancienne Voie Royale dans les prochains jours en fonction de la météo.
 - Laurent POT souhaiterait :
 - . une communication plus importante aux Villadéens sur les petits chantiers à réaliser/réalisés.
 - . le changement d'hébergeur pour le site internet (SIVU) de la commune afin d'améliorer les performances.

- Patrice PAGES informe le Conseil que des devis ont été demandés pour l'arrosage de la pelouse et la réalisation des vestiaires du stade.
- Madeleine LEPINE demande qu'elle est la position de la Municipalité suite à la pétition des commerçants contre le projet de surface commerciale (900 m² environ). Le Maire indique que fidèle à ses engagements de transparence dans la conduite des affaires communales, il a présenté aux commerçants le projet d'implantation de cette surface que lui avait soumis un bureau études/marketing. Aujourd'hui la concertation, l'écoute et la réflexion sont toujours en cours avec toutes les parties prenantes. En temps voulu, le projet sera abordé en Conseil Municipal.
- Xavier AUZAS fait part de la passation de pouvoir officielle de Madame Christelle ALBORE du corps des sapeurs pompiers de Lavilledieu fixée au 30 avril à 19h.
- Le Maire, Gérard SAUCLES conclut cette séance en remerciant les élus et le public.

La présente séance est ainsi levée à 24 heures.

**Fait et affiché à Lavilledieu, le 13 avril 2010
Conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT**

Le Maire,
Gérard SAUCLES